



Règlement de l'opération parrainage Phénix Évolution

Valable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Article 1 : Société Organisatrice

La société Phénix Évolution, SNC au capital de 80 000,00 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 344 176 672, dont le siège social est situé 3 rue Joseph Monier – 92500 Rueil-Malmaison (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise une opération de parrainage intitulée « Parrainage PHENIX EVOLUTION »

Article 2 : Définition de l'opération de parrainage

L'opération de parrainage ou l'Opération consiste, pour tout propriétaire d'une maison individuelle, à communiquer à la Société Organisatrice, par l'intermédiaire des agences Phénix Évolution ou en ligne via le site internet de la Société Organisatrice, les coordonnées d'un autre propriétaire d'une maison individuelle

- (i) susceptible d'être intéressé par des travaux de rénovation et d'amélioration de l'habitat, et
- (ii) qui par la suite accepteront de participer à l'Opération et signeront un contrat devenu définitif en vue de la réalisation des travaux de rénovation et/ou d'amélioration de sa maison avec la Société Organisatrice,

en contrepartie de la remise d'un cadeau de parrainage tel que décrit à l'article 4 ci-après.

Un contrat devenu définitif est un contrat dont les conditions suspensives auront été levées. Il est précisé qu'en cas d'annulation du contrat, aucun cadeau de parrainage ne sera attribué au Parrain.

L'opération de parrainage débute le 1er janvier 2019 s'achève le 31 décembre 2019 tel que décrit à l'article 6 des présentes.

La communication par le Parrain via un bon de participation papier ou en ligne des coordonnées du Filleul et la signature du contrat par le Filleul sont deux conditions cumulatives qui doivent être remplies entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Participants

On entend par Participant tout propriétaire d'une maison individuelle communiquant à la Société Organisatrice les coordonnées d'un autre propriétaire d'une maison individuelle susceptible de confier à la Société Organisatrice les travaux de rénovation et d'amélioration de sa maison.



On entend également par Participant, tout propriétaire d'une maison individuelle dont les données ont été communiquées par un autre Participant et qui accepte de participer à l'Opération.

On entend par Parrain tout propriétaire d'une maison individuelle ayant adressé à la Société Organisatrice les coordonnées d'une personne qui par la suite signera un contrat devenu définitif avec la Société Organisatrice en vue de la réalisation des travaux de rénovation et/ou d'amélioration de sa maison conformément à l'article 2 du présent Règlement.

On entend par Filleul, tout propriétaire d'une maison individuelle dont les coordonnées ont été transmises par un Parrain et signataire d'un contrat définitif visant la réalisation des travaux de rénovation et/ou d'amélioration de sa maison par la Société Organisatrice. Le Filleul ne doit pas avoir été en contact ou en pourparlers, avec l'une des agences Phénix Évolution au cours des douze (12) derniers mois à compter de la date d'envoi du bon de participation au parrainage ou de sa remise.

Un Parrain ne peut parrainer plusieurs fois le même Filleul.
En cas de réception de plusieurs bons de participations désignant le même Filleul, seul le bon reçu en premier par la Société Organisatrice sera pris en compte.

Ne peuvent être parrainées plusieurs personnes signataires du même contrat de réalisation de travaux de rénovation et/ou d'améliorations. Une seule parmi elles pourra avoir la qualité de Filleul. Par conséquent, seule celle dont la Société Organisatrice aura reçu le bon en premier bénéficiera de l'opération de parrainage.

Il est précisé qu'une même personne ne peut pas être à la fois Parrain et Filleul.
Il est précisé que les frais d'affranchissement ainsi que les frais de communication ou de connexion sont à la charge exclusive des Participants.

En cas de contestation sur la qualité de « propriétaire d'une maison individuelle », il appartiendra au Parrain de produire les pièces suffisantes permettant de prouver cette qualité.

3.2 Bon de participation au parrainage

Un bon de parrainage est disponible en fin du présent règlement (accessible sur le site : www.phenix-evolution.com). Le Parrain peut également compléter le formulaire en ligne disponible sur le site de la Société Organisatrice (www.phenix-evolution.com). Le Parrain peut également se voir remettre par tout moyen de communication par la Société Organisatrice un bon de parrainage.

3.3 Envoi du bon de participation au parrainage

Le Parrain envoie le bon de parrainage dûment rempli et signé par le Parrain et le Filleul :



- soit par voie postale, affranchi au tarif en vigueur à l'adresse de son conseiller commercial avec la mention « PARRAINAGE PHENIX EVOLUTION»,
- soit par courriel à l'adresse de son conseiller commercial préalablement scanné,
- soit remis en main propre à son commercial, ou à défaut, au responsable de son agence commerciale.
- soit via le formulaire en ligne accessible sur le site : www.phenix-evolution.com,

Aucune limitation du nombre d'envoi de bon de participation au parrainage n'est imposée.

Le Parrain fera son affaire personnelle de l'obtention des coordonnées du filleul potentiel et la communication de ces coordonnées à la Société Organisatrice se fera sous la responsabilité exclusive et solidaire du Parrain et de son Filleul.

3.4 Validité du coupon de parrainage

Pour être pris en compte, chaque bon de participation au parrainage doit être dûment rempli c'est-à-dire comprendre l'intégralité des éléments suivants :

- Pour les bons de participation papier uniquement :
 - Nom, prénom, adresse, ville, code postal d'habitation, e-mail du parrain
 - Nom du conseiller parrainage (optionnel)
 - Nom, prénom, adresse ville, code postal d'habitation du filleul
 - Date de signature du parrain,
 - signature du parrain.
- Pour les bons de participation électroniques uniquement :
 - Nom, prénom, adresse, ville, code postal d'habitation, téléphone et e-mail du parrain
 - Nom, prénom, adresse, ville, code postal d'habitation, téléphone et e-mail du filleul
 - La validation du bon de participation vaut acceptation du Parrain (= signature)
 - La validation du bon de participation dont la case cochée «J'accepte que mes données personnelles soient utilisées dans le cadre du parrainage. Je déclare avoir obtenu l'autorisation de mes filleuls pour communiquer leurs coordonnées à Phénix Évolution afin qu'ils soient contactés par un conseiller de Phénix Évolution dans le cadre de leur projet de travaux de rénovation » vaut engagement du Parrain d'avoir obtenu l'autorisation de son(ses) filleul(s) pour communiquer ses coordonnées à la Société Organisatrice afin qu'il soit contacté par un conseiller de la Société Organisatrice dans le cadre de son projet de travaux de rénovation et/ou d'amélioration et consentement du Parrain pour l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de l'opération de parrainage .

Tout bon de parrainage illisible ou incomplet ne sera pas pris en considération.

Si deux bons de parrainage indiquent les coordonnées d'un même Filleul potentiel et parviennent au siège social de la Société Organisatrice, seul le bon reçu en premier sera pris en compte.



Aucun dédommagement ne pourra être demandé, au titre de ce qui précède, à la Société Organisatrice.

Le personnel de Phénix Evolution et du Groupe GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, ainsi que leur famille ne peuvent participer à l'opération parrainage.

L'offre est non cumulable avec une autre opération de parrainage.

Article 4 : Modalités de règlement

La remise du cadeau de parrainage au Parrain ne sera effectuée qu'à compter du démarrage des travaux du Filleul.

Aucune demande d'échanges du cadeau de parrainage contre tout autre avantage ne sera acceptée.

Seuls les Parrains sont récompensés par un cadeau de parrainage correspondant. Les parrains recevront un chèque CADHOC dont la valeur sera :

- de 50 € TTC pour des travaux d'un montant total inférieur à 10 000 € TTC,
- de 100 € TTC pour des travaux d'un montant total compris entre 10 001 € et 20 000 € TTC,
- de 200 € TTC pour des travaux d'un montant total compris entre 20 001 € et 30 000 € TTC,
- de 300 € TTC pour des travaux d'un montant total supérieur à 30 001 € TTC.

A défaut d'accord particulier entre les parties, le chèque CADHOC sera expédié à l'adresse du parrain figurant sur le coupon de parrainage sous un délai d'un mois à compter du démarrage des travaux du Filleul.

Article 5 : Protection des données personnelles

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à la présente Opération sont uniquement destinées à être utilisées par la Société Organisatrice ou toute société appartenant au Groupe GEOXIA MAISONS INDIVIDUELLES, et seront conservées dans le but de vérifier les conditions d'application du présent règlement

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées aux Participants sont obligatoires à la prise en compte de leur inscription au parrainage. La participation ne pourra être prise en compte si elles ne sont pas communiquées, communiquées de façon incomplète ou erronée. Le responsable du traitement et le destinataire de ces données est la Société Organisatrice. Ce traitement a pour finalité la prospection commerciale et in fine la gestion client. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire à la prise en compte du bon de parrainage et du traitement de ce dernier.

Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire au traitement du bon de parrainage et au paiement de ce dernier le cas échéant, sauf si :



- Vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à la Société Organisatrice et, le cas échéant, à nos sous-traitants. Nos sous-traitants sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et avec la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder vos données, ni y donner accès à des tiers sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément au règlement européen 2016/679 sur la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité ou de limitation aux traitements de données vous concernant. Vous pouvez également nous faire part de votre volonté concernant vos données post-mortem.

Pour exercer ces droits, écrivez-nous à : PHENIX EVOLUTION - 3 rue Joseph Monier, 92506 RUEIL MALMAISON Cedex.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 6 : Durée / Prolongation / Interruption

L'Opération est ouverte pour une période déterminée du 01/01/2019 au 31/12/2019.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'interrompre à tout moment ou d'arrêter définitivement avant son terme la présente Opération pour toute raison qui lui sera propre, ainsi qu'en cas de force majeure ou de cause étrangère à sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Aucune interruption ne remettra en cause les droits des parrains dans l'hypothèse où le chantier du Filleul aura été ouvert au plus tard le jour de l'interruption de l'opération.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'envoi de bon de parrainage perdu lors de l'acheminement postal ou non parvenu à destination.

Article 7 : Acceptation du règlement

Du fait de sa participation, toute personne remplissant un bon de parrainage « Phénix Evolution », accepte sans aucune réserve les termes du présent règlement qui forme loi entre les Parties.

Chaque participant s'engage à ne faire aucune utilisation détournée des bons de parrainage, notamment à des fins de tromperie ou d'escroquerie.

Chaque participant s'engage à ne faire aucune utilisation détournée des bons de parrainage, notamment à des fins de tromperie ou d'escroquerie. Ainsi, en cas de détournement avéré à l'offre de parrainage, le remboursement des avantages donnés, ainsi qu'une pénalité de 30% du montant de ceux-ci, seront exigibles sous 15 jours. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice, tous ceux qui auront fraudé ou n'ayant pas respecté les termes du présent règlement.

Article 8 : Litiges

À défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis au Tribunal compétent dépendant du ressort du siège social de la Société Organisatrice.

Article 9 : Accès au règlement

Le règlement complet de cette Opération est accessible sur le site : www.phenix-evolution.com.

Le règlement complet de cette opération peut être envoyé sur simple demande au siège : Phenix Evolution
3 rue Joseph Monier
92500 Rueil-Malmaison
Il est également disponible dans votre agence Phenix Evolution.



**ET SI VOUS
CHANGIEZ
DE MAISON
SANS
DEMÉNAGER ?**

**CETTE ANNÉE
JE DEVIENS PARRAIN !**

INSCRIVEZ CI-DESSOUS
VOS COORDONNÉES

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code postal :
Ville :
Adresse e-mail :
Mon conseiller parrainage :

INSCRIVEZ CI-DESSOUS LES COORDONNÉES
DE VOTRE FILLEUL

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Code postal :
Ville :
Adresse e-mail :
.....
Date :
Signature des parrains :



PARRAINEZ
l'un ou plusieurs de vos proches
propriétaires d'une maison individuelle
et **RECEVEZ**
JUSQU'À 300 €
en chèques cadhoc
s'il(s) réalise(nt) des travaux.

MON FILLEUL
FAIT DES TRAVAUX QUI
S'ÉLÈVENT À :

10 000€ TTC ou moins	→	50€ en chèque CADHOC
entre 10 001€ TTC et 20 000€ TTC	→	100€ en chèque CADHOC
entre 20 001€ TTC et 30 000€ TTC	→	200€ en chèque CADHOC
plus de 30 001€ TTC	→	300€ en chèque CADHOC



Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant qui découlent de ce service marketing de Phenix Evolution, 3 rue Joseph Monier - 92500 Rueil-Malmaison.
** Le coupon de parrainage doit être dûment rempli et envoyé affranchi au tarif en vigueur au siège de Phenix Evolution, 3 rue Joseph Monier - 92500 Rueil-Malmaison.
EXTRAIT DU RÈGLEMENT DU PARRAINAGE PHENIX EVOLUTION: La société Phenix Evolution organise jusqu'au 31/12/2019 une opération de parrainage gratuite sans obligation d'achat constant pour tout propriétaire d'une maison (les parrains) à communiquer à Phenix Evolution les coordonnées de propriétaires d'une maison individuelle susceptibles d'être intéressés par des travaux de rénovation et d'amélioration de l'habitat (les filleuls) et de pouvoir obtenir un cadeau de parrainage. Les filleuls doivent commander des travaux à une date postérieure à l'envoi du coupon par les parrains et dans un délai d'un an à partir de l'envoi du bon de parrainage. Le démontage des travaux des filleuls est la condition d'attribution du cadeau aux parrains sous la forme de chèques cadhoc d'une valeur de 50 euros à 300 euros selon le montant de marché passé par les filleuls. Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à : Phenix Evolution, 3 rue Joseph Monier - 92500 Rueil-Malmaison (frais d'affranchissement remboursés au tarif en vigueur sur simple demande), ou demandé directement dans votre agence Phenix Evolution.

www.phenix-evolution.com